

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02655

Numéro SIREN : 831 359 989

Nom ou dénomination : 6TERS-K

Ce dépôt a été enregistré le 24/12/2019 sous le numéro de dépôt 41709

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

6TERS-K

160 rue d'Alco
34080 Montpellier

V/REF :

N/REF : 2017 B 2655 / 2019-A-41709

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 24/12/2019, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 29/11/2019
- Reconstitution de l'actif net

Concernant la société

6TERS-K

Société par actions simplifiée à associé unique

160 rue d'Alco

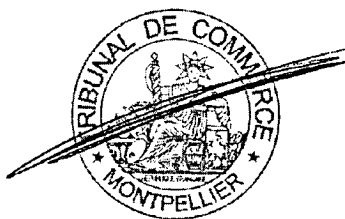
34080 Montpellier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-41709 le 24/12/2019

R.C.S. MONTPELLIER 831 359 989 (2017 B 2655)

Fait à MONTPELLIER le 24/12/2019,

LE GREFFIER



6TERS-K
Société par actions simplifiées
Au capital de 1000 Euros
Siège social : 160 rue d'Alco
34080 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER 831 359 989

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 29 NOVEMBRE 2019

L'an deux Mille dix-neuf, le vingt neuf novembre, à 09 heures,
Madame Marie-Agnès BELLOT, associée unique de la société 6TERS-K.

I. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, Madame Marie-Agnès Bellot, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2019.

II. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Reconstitution à hauteur de plus de la moitié du capital social.
- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes faisant apparaître un bénéfice comptable de 12493 euros.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

Les capitaux propres font apparaître les sommes suivantes :

- Capital 1000 euros
- Report à nouveau débiteur : 4234 euros
- Bénéfice de l'exercice : 12493 euros

MAB


L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice au compte de report à nouveau, comme suit :

- Apurement de la perte, Année N-1, de 4234 euros ;
- Dotation à la réserve légale de 10%, soit 100 euros ;
- Attribution dudit bénéfice formant un dividende de 2000 euros

TROISIEME DECISION

L'associé unique constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société se trouvent reconstitués à hauteur de plus de la moitié du capital social.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 du Code de commerce

CINQUIEME DECISION

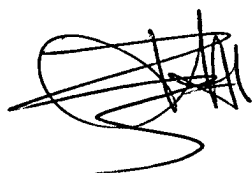
L'associé unique décide, conformément aux dispositions de l'article L.210-6 du Code de commerce, de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, tels qu'ils figurent dans l'état annexé au présent procès-verbal.

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent Procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Marie-Agnès Bellot



TAB
